

Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2025 - 42

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 avril à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Jérémy TRACQ en l'absence de Monsieur Christian SIMON.

La convocation a été envoyée en date du 27 mars 2025.

Présents : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Patrick BOIS, Stéphane BOYER, Natacha BRENIER, Jean-Marc BUTTARD, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Eric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Gilles MARGUERON, Jacqueline MENARD, Laurence PETINOT-GAGNIERE, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Christian SACCHI, Erica SANDFORD, Karin THEOLIER, Thierry THEOLIER.

Absents : Roland AVENIERE, Agnès BALZER, François CAMBERLIN, Christian CHIALE, Marc KONAREFF, Denise MELOT, Christian SIMON.

Procuration : Denise MELOT à Jérémy TRACQ

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Nombre de pouvoir : 01

Nombre de votants : 23

Monsieur Patrick BOIS a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Vote des taux 2025 – Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée la nécessité, en lien avec les bases prévisionnelles de chaque commune et des produits attendus par le SIRTOMM, de fixer les taux pour chaque commune de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2025 dans le cadre de la participation des communes.

Il propose à l'assemblée les taux suivants :

- Aussois : 8.91%
- Avrieux : 9.45%
- Bessans : 9.25 %
- Bonneval-sur-Arc : 10.37 %
- Fourneaux : 7.43 %
- Le Freney : 7.08 %
- Modane : 7.53%
- Saint-André : 9.17 %
- Val-Cenis : 8.53 %
- Villarodin-Bourget : 8.89 %

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu la proposition de Monsieur le Vice-président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide de fixer**, pour l'année 2025, les taux de participation des communes à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères dans les conditions suivantes :
 - Aussois : 8.91%
 - Avrieux : 9.45%
 - Bessans : 9.25 %
 - Bonneval-sur-Arc : 10.37 %
 - Fourneaux : 7.43 %
 - Le Freney : 7.08 %
 - Modane : 7.53%
 - Saint-André : 9.17 %
 - Val-Cenis : 8.53 %
 - Villarodin-Bourget : 8.89 %
- **Charge** Monsieur le Président et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.
Pour copie conforme, Modane, le 04 avril 2025.

Le Président
Christian SIMON



Pour le Président empêché
Le Vice Président